



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Pièces de rechange pour le M113 (VB)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-137491/A	Date 2013-03-06
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-137491	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-297-23622	
File No. - N° de dossier 297bl.W8486-137491	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-17	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Niles, Rita	Buyer Id - Id de l'acheteur 297bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0216 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage Phase III 6C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée Ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
W248A	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 236 EAST END 195 AVE&82ND ST EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	W2481	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 7 CF SUPPLY DEPOT STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada
WB941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N3V9 Canada	W1941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL BOX 4000 STN K MONTREAL Quebec H1N3R9 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 4130-20-003-5859 ASSEMBLE, D'INSTALLATION, CLIMATISAT ION NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No. - N° de la partie: 0776936-1	WB941	W1941	30	Assemble	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Ci-inclus	
2	NSN - NNO: 8145-20-001-8132 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE, EQ UIPEMENTS DIVERS NSCM/CAGE - COF/CAGE: 36221 Part No. - N° de la partie: B51001-005-2	WB941	W1941	5	Chaque	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Ci-inclus	
3	NSN - NNO: 4140-20-001-4187 VENTILATEUR, BRASSEUR D'AIR NSCM/CAGE - COF/CAGE: 36221 Part No. - N° de la partie: B81002-283-1	WB941	W1941	20	Chaque	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Ci-inclus	
4	NSN - NNO: 4720-00-001-6343 TUYAUTERIE NON METALLIQUE, FLEXIBLE --- NSCM/CAGE - COF/CAGE: 19207 Part No. - N° de la partie: 11633954-9	WB941	W1941	15	Chaque	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Ci-inclus	
5	NSN - NNO: 4720-00-001-6343 TUYAUTERIE NON METALLIQUE, FLEXIBLE --- NSCM/CAGE - COF/CAGE: 19207 Part No. - N° de la partie: 11633954-9	W248A	W2481	5	Chaque	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Ci-inclus	
6	NSN - NNO: 7690-20-006-3018 DECALCOMAINE --- NSCM/CAGE - COF/CAGE: 36221 Part No. - N° de la partie:	WB941	W1941	50	Chaque	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Ci-inclus	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
6	B51001-129-1							

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Note à l'intention des soumissionnaires
3. Présentation des soumissions
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Base de paiement
7. Livraison
8. Disponibilité des dessins
9. Assurance de la traçabilité du code otan des fabricants (COF)

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Attestations
4. Attestations préalables à l'attribution du contrat
5. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
6. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SECTION A - ADMINISTRATION

- A1. Exigences relatives à la sécurité
- A2. Responsables
- A3. Clauses et conditions uniformisées
- A4. Attestations
- A5. Lois applicables
- A6. Contrat de défense
- A7. Ordre de priorité des documents

SECTION B - BESOINS

- B1. Besoin
- B2. Matériel
- B3. Durée du contrat
- B4. Clauses du guide des CUA
- B5. Durée de conversation
- B6. Rendez-vous pour la livraison
- B7. Préparation pour la livraison
- B8. Expédition - livraison à destination

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-137491/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

297b1W8486-137491

Buyer ID - Id de l'acheteur

297b1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-137491

SECTION C - FINANCE

- C1. Paiement
- C2. Instructions relatives à la facturation

Liste des annexes :

Annexe "A" Accord de confidentialité

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-137491/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

297b1W8486-137491

Buyer ID - Id de l'acheteur

297b1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-137491

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous "Détails de l'article".

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-eng.jsp>

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

- 1.1 Le document 2003 (2012/11/19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.2 Clauses du guide des CCUA

B1000T	2007/11/30	Condition du matériel
C3011T	2010/01/11	Fluctuation du taux de change

2. Note à l'intention des soumissionnaires

- a) Cette demande de proposition (DDP) est rédigée de façon à être similaire à tout contrat qui pourrait en résulter. Ainsi, les mots "contrat" ou "entrepreneur" devraient se lire similairement à "contrat subséquent" ou "entrepreneur potentiel" respectivement.
- b) Aucun changement aux propositions ne sera accepté après la date de clôture de la demande de proposition.
- c) Les frais engagés pour la préparation et la présentation de votre offre en réponse à la présente demande ne seront pas remboursés par le Canada.

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) destinataires, conformément aux Incoterms 2000. Le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément.

7. Livraison

La livraison est souhaitée aussitôt que possible. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la date de livraison offerte aux pages "Détails de l'article", sous la colonne "livraison offerte".

8. Disponibilité des dessins

On peut obtenir les dessins sur demande. Il faut faire parvenir sa demande à : TPSGC, à l'attention de : Rita Niles n° de fax : 819-956-0648 en mentionnant le numéro de dossier de TPSGC. Il est de la responsabilité des fournisseurs de faire parvenir leur demande pour les dessins le plus tôt possible, afin de les recevoir (par le courrier régulier) avant la date de clôture des soumissions. Les dessins des articles 1, 2 3, 4, 5 et 6 indiqués dans la présente demande de proposition seront envoyés aux soumissionnaires intéressés sous forme de jeu de documents techniques sous pli séparé.

Il est à noter que les dessins ont été par inadvertance identifiés comme étant la propriété exclusive de l'entrepreneur qui les a préparés. L'État a reçu de la correspondance officielle de l'entrepreneur indiquant que ces dessins ont été mal identifiés et que l'État possède des droits illimités d'utiliser ces dessins conformément au contrat en vertu duquel les dessins ont été préparés.

Pour recevoir un jeu de documents techniques, le soumissionnaire proposé doit retourner une copie signée de l'Annexe "A" à l'agent de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada identifié à la première page de la présente demande de proposition. Cette copie doit être signée par un haut représentant de l'entreprise. Le jeu de documents techniques ne sera pas remis à un soumissionnaire sans qu'au préalable une entente de confidentialité ait été reçue.

On avise les soumissionnaires que l'entrepreneur qui a préparé les dessins recevra une copie de chaque entente de confidentialité signée. Il sera aussi informé lorsque chaque copie est retournée à l'État.

9. Assurance de la traçabilité du code OTAN des fabricants (COF)

Dans le cadre de la présente demande de soumissions, les COF précisés (il peut y en avoir un ou plusieurs) désignent les seuls fournisseurs approuvés pour les numéros de pièce correspondants.

Lorsque le soumissionnaire propose de fournir les pièces correspondant aux numéros précisés, il ne devra offrir que le matériel correspondant aux COF précisés pourvu que les numéros des pièces figurent dans des documents prouvant qu'elles proviennent directement de fournisseurs approuvés par l'OTAN.

Advenant que le soumissionnaire propose de fournir les pièces correspondant aux numéros précisés et qu'il ne peut pas prouver qu'elles proviennent directement du fournisseur approuvé ou que les numéros de pièces fournies n'ont pas été autorisées, par écrit, par le fournisseur approuvé, le soumissionnaire devra désigner l'autre fabricant des pièces correspondant aux numéros, sans mentionner le COF.

Les articles fournis dans le cadre du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de démontrer qu'un article provient directement du fabricant désigné par le code OTAN spécifié pour cet article ou qu'un article a été fourni avec l'autorisation écrite de ce fabricant, le Canada pourra prendre les mesures suivantes :

- a) soit résilier le contrat pour défaut d'exécution en ce qui a trait à cet article, retourner l'article à l'entrepreneur aux risques et aux frais de ce dernier et exiger de l'entrepreneur le remboursement immédiat des coûts de réapprovisionnement et des autres coûts engagés par le Canada, y compris les coûts supplémentaires liés à la production accélérée des articles de remplacement;
- b) soit conserver l'article et exiger de l'entrepreneur le paiement immédiat d'un montant correspondant à la différence entre les coûts engagés par l'entrepreneur pour la production de l'article, tels que calculés par le Canada, et les coûts qui, de l'avis du Canada, auraient été engagés par l'entrepreneur s'il avait obtenu et fourni un article en tout point identique à celui commandé par le Canada aux termes du présent contrat.

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION, MÉTHODE DE SÉLECTION ET ATTESTATION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées conformément à la méthode de sélection précisée ci-après.

2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes de la présente invitation :

1. Exigence technique (NNO, aucun substitut/équivalent accepté)
2. Toutes les autres clauses, modalités et conditions stipulées dans la présente DDP.

Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront éliminées. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

3. Attestations

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

4. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

6. Programme de contrats fédéraux - Attestation

6.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC. <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT

SECTION A - ADMINISTRATION

A1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

A2. Responsables

2.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Rita Niles
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense & des Grands Projets
Place du Portage, Phase III, 6C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-0216
Télécopieur : (819) 956-0648
Courriel : rita.niles@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.2 Représentants de l'entrepreneur

Pour les renseignements généraux :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Pour le suivi de la livraison :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

A3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012/11/19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

A4. Attestations

4.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

A5. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

A6. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la protection de la défense.

A7. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2012/11/19), Conditions générales – Biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Accord de confidentialité
- (d) La soumission de l'entrepreneur datée du _____ .

SECTION B - BESOINS

B1. Besoin

Fournir les articles tels que définis aux pages : "Détails de l'article" et retourner le jeu de documents techniques fourni pour les articles 1, 2, 3, 4, 5, et 6 à l'autorité contractante.

B2. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

B3. Durée du contrat**3.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

(L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractuelle s'il ne peut pas livrer les articles à temps)

B4. Clauses du guide des CCUA

D5545C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) - (TOUS LES ARTICLES)
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D2025C	2008/12/12	Matériaux d'emballage en bois

B5. Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour les articles 4 et 5 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme CFTO D-05-001-001/SF-000h à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

B6. Rendez-vous pour la livraison

L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes sur rendez-vous seulement. Il doit prendre les dispositions nécessaires pour ces rendez-vous en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de refuser des livraisons lorsqu'aucunes dispositions n'ont été prises au préalable.

- 25e Dépôt d'approvisionnement des FC
Montréal (Québec)
Téléphone : 514-252-2777, poste 2363.
Télécopieur : 514-252-2568
- 7e Dépôt d'approvisionnement des FC, Lancaster Park
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524

Télécopieur : 780-973-4054

B7. Préparation pour la livraison

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 4 et 5 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-030/SF-001, Tuyaux en caoutchouc, en plastique, en tissu ou en métal (y compris les tubes), ainsi que les raccords, les lances et les crépines.

L'entrepreneur doit préparer les articles 1, 2, 3 et 6 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 1, 2, 3 et 6 en quantités déterminées par l'unité de distribution.

B8. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP) 25e Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal (Québec) et/ou 7e Dépôt d'approvisionnement des FC, Lancaster Park, Edmonton (Alberta), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane.

SECTION C - FINANCE

C1. Paiement

1.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) destinataires, conformément aux Incoterms 2000.

1.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	2011/05/16	Limite de prix
H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C2801C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneur canadien
C2800C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneur américain
D0050C	2007/05/25	Certificat d'utilisateur final

C2. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) l'original et un exemplaire au consignataire;
- b) un (1) exemplaire à :

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux
 Direction générale des Approvisionnements
 Secteur des projets de défense et des grands projets
 Place du Portage, Phase III, 6C1
 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : Rita Niles

- c) un (1) exemplaire au :

Quartier général de la Défense nationale
 Immeuble Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : à déterminer

Annexe "A"

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Le soumissionnaire reconnaît que ce jeu de documents techniques renferme des renseignements commerciaux à caractère confidentiel. Les soumissionnaires intéressés doivent retourner l'attestation ci-dessous par télécopieur accompagnée de l'original par courrier à la personne identifiée à la première page de la présente demande de proposition.

Le soumissionnaire proposé convient par la présente :

- a) de préserver la confidentialité du jeu de documents techniques;
- b) de ne pas copier, divulguer ou fournir les renseignements contenus dans le jeu de documents techniques à une autre partie sans le consentement de l'État;
- c) de ne pas utiliser les données techniques sauf dans les cas où elles peuvent être nécessaires à l'exécution de travaux pour l'État;
- d) de s'assurer que tout sous-traitant possible est soumis aux mêmes conditions;
- e) de retourner le jeu de documents techniques avant la date de clôture des soumissions dans le cadre de la présente invitation à soumissionner si aucune soumission n'est présentée, et
- f) de retourner le jeu de documents techniques à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante.

Attestation d'un Représentant officiel:

Nom :

Désignation :

Compagnie :

Adresse :

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Signature et désignation

Date